CONSEIL MUNICIPAL SERBANNES

Séance du 6 octobre 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 6 octobre 2016, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raymond POURCHON, Maire.

Au début de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui a accepté, de rajouter une question à l'ordre du jour : Décision modificative n° 4.

Le compte rendu de la précédente réunion (séance du 23 juin 2016) a été adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER ET LA MODIFICATION STATUTAIRE EN DÉCOULANT (Délibération n° 1 – Folio 2016-38/39)

Le Conseil municipal adopte la modification statutaire proposée par Vichy Val d'Allier et accepte de donner mandat à M. le Maire pour signer tous les actes éventuels inhérents en découlant, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié.

AIDE AUX DEVOIRS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016 – 2017 (Délibération n° 2 – Folio 2016-40)

Le Conseil municipal donne son accord pour que des études dirigées soient mises en place à compter de la rentrée scolaire 2016 – 2017. Deux personnels enseignant à l'école élémentaire effectueront, contre rémunération, deux heures par semaine d'école d'études dirigées.

FRANCE DOMAINE : VENTE DE PARCELLE CADASTRÉE ZH 12 (Délibération n° 3 – Folio 2016-41)

Le Conseil municipal émet un avis défavorable quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 12 (1 960 m²), suite à la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier (service France Domaine).

MISE À LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZH 7

Le Conseil municipal refuse la proposition faite par un acquéreur potentiel pour la cession de la parcelle cadastrée ZH 7, située chemin du Grand Serbannes.

STATIONNEMENT D'UN CAMION AMBULANT (Délibération n° 4 – Folio 2016-42)

Le Conseil municipal autorise le stationnement d'un camion ambulant, place du Jaunet, pour la vente de pizzas, chaque lundi de 17 h 30 à 21 h, au tarif de 5 € par jour de stationnement.

RÉTROCESSION DES PARCELLES COMMUNES DU LOTISSEMENT DE BOISJOLY (Délibération n° 5 – Folio 2016-43)

Le Conseil municipal donne un avis défavorable quant à la rétrocession des parcelles communes du lotissement de Boisjoly cadastrées : B 1241, B 1243, B 1246 et B 1247.

FERMETURE DE CENTRES TECHNIQUES D'EXPLOITATION ROUTIÈRE SUR L'UTT DE CÉRILLY-BOURBON (Délibération n° 6 – Folio 2016-44)

Le Conseil municipal désapprouve le démantèlement des CTER pour sauvegarder et pouvoir bénéficier d'un service public de proximité et dequalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 (Délibération n° 7 – Folio 2016-45)

Le Conseil municipal décide de prendre une décision modificative, en section d'investissement du budget commune 2016. Afin de mandater l'acquisition d'une épareuse, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 10 000 € sur l'opération d'équipement n° 329, nouvellement créée

Fait à Serbannes,
Le 10 octobre 2016

Le Maire

MAIRIE DE SERBANNES 03700 (Allier)

Raymond POURCHON